

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge

13300927



Déposé
06-02-2013

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 08/02/2013 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0503892234

Dénomination (en entier): **AU SOIN D'UNE VIE**
(en abrégé):

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : 7141 Morlanwelz, Rue Champ-la-Haut(CAR) 5 Bte 7
(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : **Constitution**

D'un acte reçu par Yves GRIBOMONT, Notaire à Seneffe, le six février deux mille treize

Il résulte que :

1.- Monsieur **SACCHET Jerry**, né à La Louvière le trois juin mille neuf cent septante-sept (NN 770603-473-29), domicilié à 7141 Morlanwelz, Rue Champ-la-Haut(CAR), 5.

2.- Madame **THIENPONT Cathy**, née à La Louvière le quatorze août mille neuf cent quatre-vingts (NN 800814-324-22), domiciliée à 7141 Morlanwelz, Rue Champ-la-Haut(CAR), 5.

ont constitué une Société privée à responsabilité limitée dénommée **AU SOIN D'UNE VIE**.

Le siège social est établi à 7141 Morlanwelz, Rue Champ-la-Haut(CAR), 5 (boîte 7).

La société a pour objet tant pour elle-même que pour le compte de tiers, seule ou en participation, en Belgique ou à l'étranger, dans le respect de la réglementation professionnelle :

- la prestation de soins infirmiers à domicile ;
- la prestation de soins infirmiers hospitaliers, notamment soins de santé, soins d'hygiène, pratiques d'injection, application de pansements, ainsi que toutes autres opérations entrant dans le cadre des activités normales d'infirmier ;
- la prestation de soins infirmiers extra-hospitaliers, notamment les transferts médicalisés et les rapatriements
- l'exploitation de dispensaires, de maison de repos, de soins, de résidence service pour personnes âgées et/ou handicapées ;
- la dispense de soins palliatifs, tant à domicile qu'en milieu hospitalier et/ou psychiatrique, en maison de repos ou institution ;
- l'achat, la vente, la location, la distribution de tout matériel médical et paramédical, de produits de soins de santé et accessoires de bien-être et de protection ;
- la faculté de recevoir toutes sommes provenant de la dispense de soins de toutes personnes et de tous organismes ;
- la réalisation de tous travaux administratifs relatifs à cette activité ;
- toute transaction mobilière et immobilière concernant les locaux médicaux, l'achat du matériel médical et non médical, l'engagement du personnel administratif et soignant pratiquant ou appelé à pratiquer dans la société.
- toutes opérations se rapportant à toutes prestations d'esthétiques et vente des produits d'esthétique, de pommades,....

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

La société aura également pour objet l'achat, la vente, la prise en location et en sous-location, ainsi que la cession en location et en sous-location, le tout avec ou sans option d'achat, l'exploitation et l'entretien de maisons, appartements, bureaux, magasins, fonds de commerce, terrains, terres et domaines, et de manière générale, de tous biens immobiliers ainsi que toutes opérations de financement.

Elle pourra ériger toutes constructions pour son compte ou pour compte de tiers

La société peut également accepter tout mandat d'administrateur et de liquidateur auprès de sociétés tierces, assister et rendre tous services de nature administrative, commerciale et financière et tous autres services de nature administrative, commerciale et financière et tous autres services de nature similaire, propres à développer les activités de la société.

De plus, la société pourra effectuer toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement. Elle pourra éventuellement s'intéresser à toutes sociétés ou associations poursuivant le même objet social ou dont l'objet social serait de nature à faciliter la réalisation ou le développement des opérations de la société.

La société peut se porter caution et donner toute sûreté, personnelle ou réelle, en faveur de toute personne ou société, liée ou non.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

La société est constituée pour une durée illimitée prenant cours le six février deux mille treize.

Le capital social est fixé à la somme de dix-huit mille six cents euros (18.600 EUR) et est représenté par cent quatre-vingt-six (186) parts sociales sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un / cent quatre-vingt-sixième de l'avoir social, intégralement souscrites, au pair de cent euros (100,00 €) par part sociale, et libérées à concurrence d'un tiers au moyen d'apports en numéraire, le solde restant à libérer par les fondateurs comme suit :

- Monsieur Jerry SACCHET, à concurrence de six mille huit cents euros (6.800,00 €);
- Madame Cathy THIENPONT, à concurrence de cinq mille six cents euros (5.600,00 €).

La société est gérée par une ou plusieurs personnes, associées ou non, nommées et toujours révocables par l'assemblée générale des associés qui fixera leur nombre, la durée de leur mandat et leurs pouvoirs.

Conformément à l'article 257 du Code des Sociétés, et sauf organisation par l'assemblée d'un collège de gestion, chacun des gérants aura, sous sa seule signature, tous les pouvoirs pour engager la société à l'exception de ceux réservés à l'assemblée générale, ainsi que pour représenter la société à l'égard des tiers et en justice.

Les gérants pourront déléguer leurs pouvoirs, sous leur responsabilité, à toute personne qu'ils jugeront convenir pour des opérations déterminées ou certains de leurs pouvoirs pour une durée déterminée.

En cas de vacance de la fonction d'un gérant, il sera pourvu par l'assemblée générale à son remplacement et cette même délibération décidera s'il sera pourvu à la nomination d'un plus grand nombre de gérants ou d'un gérant unique.

L'assemblée générale pourra allouer aux gérants, des rémunérations fixes ou variables à imputer en frais généraux.

Contrairement à ce qui est dit ci-dessus, la société sera également gérée par un gérant statutaire, Monsieur SACCHET Jerry préqualifié.

L'assemblée générale ordinaire des associés se réunira, même sans convocation, au siège social, le troisième samedi du mois de mars de chaque année, à dix-huit heures.

L'assemblée générale se réunira en outre chaque fois que l'intérêt de la société l'exigera ou sur la demande d'associés représentant ensemble un cinquième du capital social. Elle sera convoquée à cet effet par le gérant. S'ils sont plusieurs, chacun d'eux disposera individuellement du droit de convoquer l'assemblée. Chaque fois que l'assemblée sera convoquée, les commissaires (s'il en existe) seront invités à titre consultatif.

Toute convocation d'assemblée générale en fixera le jour, l'heure et le lieu si elle ne se tient pas au siège social. Les convocations se feront par lettres recommandées adressées à chacun des associés conformément à l'article 268 du Code des Sociétés.

Volet B - Suite

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale, celle-ci pourra valablement délibérer sans qu'il soit requis de justifier des convocations ou du respect des délais de convocation.

Chaque part sociale donne droit à une voix.

Sauf dans les cas prévus par la loi et les présents statuts, les décisions sont prises à la simple majorité des voix, quel que soit le nombre de parts représentées. Les décisions de l'assemblée générale s'imposeront à tous les associés et à tous ceux qui prétendront à des droits sur des parts sociales quel que soit le quorum des parts sociales ayant participé au vote.

L'exercice social commence le premier octobre de chaque année et se termine le trente septembre suivant.

Le premier exercice social commencera le six février deux mille treize, jour de l'acquisition de la personnalité juridique, pour se terminer le trente septembre deux mille treize.

Le bénéfice net de la société après prélèvement affecté à la constitution du fonds de réserve légal sera laissé à la disposition de l'assemblée générale qui pourra décider, sur proposition de la gérance, de l'affecter à la constitution de fonds de réserve extraordinaire, de prévision, à la constitution du report à nouveau ou à la rémunération du capital.

La société pourra être dissoute à tout moment. En ce cas, l'assemblée générale aura les droits les plus étendus pour désigner le ou les liquidateurs, déterminer leurs pouvoirs et émoluments et fixer le mode de liquidation, conformément aux dispositions des articles 184 et suivants du Code des Sociétés.

En cas de dissolution, après règlement des dettes, charges et frais de liquidation, l'actif net sera partagé entre les associés au prorata du nombre de parts sociales détenues.

Tous engagements souscrits par les fondateurs au nom ou pour compte de la société en formation depuis le premier janvier deux mil treize sont expressément repris par la société et réputés avoir été souscrits par elle-même.

Outre la désignation du gérant statutaire comme dit ci-dessus, les fondateurs, réunis en assemblée générale, ont appelé à l'unanimité, aux fonctions de gérant pour une durée indéterminée, Madame THIENPONT Cathy préqualifiée, qui accepte.

Elle exercera à ce titre tous les pouvoirs prévus à l'article 11 des statuts sous sa seule signature.

Son mandat sera gratuit, sauf décision contraire d'une assemblée générale ultérieure.

Le Notaire soussigné atteste que la part libérée du capital social a été déposée auprès de CBC Banque conformément au Code des Sociétés.

Déposée en même temps :

- Expédition de l'acte de constitution

Pour extrait analytique conforme délivré en vue de la publication au Moniteur belge.

Yves GRIBOMONT
Notaire à Seneffe